

**Déclaration dispositifs publicitaires - Taxe année 2009**

à adresser à :

**Monsieur le Maire – Mairie – 11 Grande rue – 21110 SOIRANS**

**Nom de l'entreprise ou du commerce** .....

.....

**Nom du responsable** .....

**Adresse complète** .....

.....

.....

**Adresse de facturation** .....

.....

**N° SIRET** ..... **Adresse mail** .....

• **Déclaration de l'état du parc au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

*Pour le calcul de la taxe, vous devez déclarer la superficie pour chacune des enseignes. C'est sur la superficie totale que s'applique le tarif.*

<b>Caractéristiques du dispositif</b> <b>Scellé au sol – mural – en toiture + localisation (rue)</b>	<b>surface du dispositif</b>

**\*\* Dispositifs installés – supprimés en cours d'année**

*Si vous avez installé votre dispositif en cours d'année, la taxe est due à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'installation.*

<b>* Installation ou * Suppression</b>	<b>Date Mois année</b>	<b>Caractéristiques Scellé au sol – mural - en Toiture + localisation</b>	<b>Surface du dispositif</b>

*Conformément aux termes de la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008, le tarif s'applique par m<sup>2</sup> et par an sur la surface utile des supports taxables.*

*Pour les enseignes :*

- 7 à 12 m<sup>2</sup> : 15 € / m<sup>2</sup>.

*Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires le tarif varie en fonction du procédé utilisé :*

- procédé non numérique : 15 € / m<sup>2</sup>
- procédé numérique : 45 € / m<sup>2</sup>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recouvrer la taxe sur la publicité extérieure (publicité, enseignes, pré-enseignes).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Mairie au 03 80 39 43 58.